

Selling terms and conditions - AUTONOMIC PARIS 2008

FIRST ARTICLE - GENERAL CLAUSES

1 - PREAMBLE

Autonomic Paris fair is opened to French and foreign organizations displaying technologies, equipment or services. This fair favours the independence of disabled or elderly people. The production range of those technologies, equipment or services complies with the classification of the articles of the Fair.

The hereby regulation applies to all the exhibitors, their principals and their service providers. By signing the registration agreement the exhibitors accept all the prescriptions.

The Organizer determines on his own the place, the length, the opening and closing hours of the event, the stands prices, the entrance fares as well as the closing date for registrations. He determines alone the groups of people or companies allowed to exhibit and/or to come to visit the event as well as the list of products or services presented.

The Organizer reserves the right, without the participants asking for any compensation, to decide at any time, the shifting, the extension, the postponement or the early closing of the fair, partially or totally, without calling into question the validity of the registration agreement.

2 - TITLE OF THE EVENT

Autonomic Paris 2008, International Fair on Disability, Dependence and Home Support.

3 - PROMOTERS

The promoter of Autonomic is the private companies Ades Organisation.

4 - ORGANIZER

The company elected by the Promoters for the organization of Autonomic Paris is the private company AUTONOMIE DEVELOPPEMENT SERVICES (ADES) hereinafter named the "Organizer".

Registered office: 155 rue du Faubourg St Denis - 75010 PARIS -France- RCB PARIS B 402 765 028 - APE 748 J

5 - PLACES, DATES AND OPENING HOURS OF THE FAIR

Paris Expo Porte de Versailles, Hall 4

Installation: June 9th & 10th 2008

Opening days: June 11th to 13th, from 9:30 am to 6:30 pm.

SECOND ARTICLE - REGISTRATION - ADMISSION - GUARANTEE

2.1 - To the exclusion of any other, the participation request to the fair is made using the official registration agreement established by the Organizer and alienated to the exhibitor.

The Admission Request fully and duly filled in and signed, accompanied by the forecasted payment, is to be sent back to the company ADES.

Each Admission Request is examined by the Organizer, who is the only one with the authority to give a ruling on and confirm the registration by an Admission Notice. There is no statutory law to admission.

The exhibition agreement concluded between the Organizer and the Exhibitor will come into effect at the time of the admission notification.

The Admission Requests handed over conditionally or subject to being varied won't be taken into consideration. Requests concerning the exhibit space won't be recognized as conditions precedent to participation. The Organizer shall use its best efforts to take these requests into account.

No exclusive rights on equipment, product or service showed on the fair are likely to be granted to exhibitors. Exhibitors not having honoured their financial obligations towards the Organizer, or not having respected the Conditions precedent to participation, the Technical Directives or the Trade show regulations, could see their participation to the Trade show cancelled.

2.2 - The exhibitor must inform the organizer about any element or event which has occurred or been disclosed since the registration and liable to reconsider his registration.

The Organizer reserves the right to ask for -at any time- any further information in keeping with what precedes and -if need be- to overturn the admission decision delivered on false, incorrect information or which became inaccurate. Thus the down payment made remains established to the organizer, which in addition reserves the right to carry on with the entire payment of the price.

2.3 - The right resulting from registration is personal and non-transferable. The registration agreement doesn't take any admission right for any later event.

2.4 - Except any derogation granted by the organizer on express request, groups cannot exhibit on collective stands only if each company member of the group has been individually admitted and has committed itself to pay registration and insurance fees.

2.5 - By signing this Admission Request, the exhibitors and advertisers of Autonomic Paris 2008, undertake to respect the present regulation. In addition, they undertake to acquaint themselves with and to respect unre-

servedly:

- The clauses of the " General Regulations of French Federation for Specialist Exhibitions ".

- The prescriptions edited by Eurexpo notably as regards safety.

THIRD ARTICLE - REGISTRATION AND PARTICIPATION FEES

3.1 - The registration agreement is sent -under the risk of immediate rejection- along with the down payment. The non-payment of one of the instalment when stated will result in forfeiture of the right to exhibit. The down payment made remains irrevocably to the organizer. The organizer can thus use the stand to his liking. The organizer reserves the right to require the balloon payment of the total amount due despite the non-participation for whatever reasons of the registered exhibitor. In case an exhibitor -for any reason- would not be on his stand on the 10/06/2008 at 6.00 pm he is considered as person resigning. Without prejudice on any other measures taken and -at the exhibitor's own risk- the organizer can use the place of the defaulting exhibitor without the latter can ask for neither reimbursement, nor compensation, even if the stand is allocated to another exhibitor.

3.2 - STAND RENTAL FEES

On Autonomic Paris 2008 tariffs are exclusive of tax for stand rental. Tariffs are:

REGISTRATION FEES	352,00 €
BARE AREA	269,00 € / sqm
STAND EQUIPMENT :	
BASIC STAND	45,75 € /sqm
STANDARD PACK	107,25 € /sqm
ETOILE PACK	142,50 € / sqm
AZUR PACK	158,00 € / sqm
CORNER	216,00 €

The minimum surface area of a stand is 9sqm except stand for associations and international pavilions. Exhibitors must book equipped stands for stands smaller than 36sqm.

Each square metre taken will be charged in full.

The bare stand price does not include the supply of wall partitions to delimit the stand. Delimiting the stand should be done by the Exhibitor who must equip his stand with a clean partition wall identical to adjoining stands.

Moreover the bare stand price does not include floor-covering nor connections (water, electricity, telephone, compressed air).

Charges for services provided are expressed in net terms. They will be increased by on-going VAT at the time of the event.

Foreign exhibitors who want to recover VAT must contact :

SERVICE de Remboursement de la TVA aux entreprises étrangères (SR TVA) - 10, rue du centre - TSA 60015 93465 NOISY LE GRAND CEDEX
Téléphone : + 33 (0)1 57 33 84 00
mél : sr-tva.dresg@dgi.finances.gouv.fr

3.3 - TERMS OF PAYMENT

The invoice for services and both orders to pay by promissory note will be sent to the Exhibitor along with the Admission Notice.

Complaints about invoices must be done in writing as soon as you receive them. No claim shall be accepted subsequently.

On receipt of the Admission Request by the Organizer signed by the Exhibitor along with or without the payment of his admission rights, the latter is firmly bound.

3.4 - SCHEDULE OF DUE DATES

All invoices for services issued by the Organizer are due for payment and payable at due date:

- Admission rights: 20% of the total amount of orders inclusive of tax and enclosed with the Admission request,

- 40% of the total amount tax incl. by promissory note on 10/02/08

- 30% of the total amount tax incl. by promissory note on 10/04/08

Payments with the invoice number or the name of the event AUTONOMIC 2006 are to be made to the order of the company : "ADES - to the following bank account : Crédit Lyonnais - Rue du Général Leclerc - 94000 Créteil Village : 30002/840/55928/92

3.5 - The swapping of non occupied surface areas by the Organizer to maintain the whole harmony does not free in the least the Exhibitor from his financial liabilities. Should one of the Co-exhibitor not take part in the event the Co-exhibitor's registration fees would be payable by the Exhibitor holder.

If the Exhibitor starts an assessment of additional tax or a winding-up by decision of court the Organizer will be allowed to cancel the agreement without notice. In any case the Exhibitor must notify without delay to the Organizer the request of assessment of additional tax or winding-up by decision of court.

3.6 - EXHIBITOR CANCELLATION

Any cancellation request must be done to the Organizer's head office -ADES company- by registered letter with acknowledgement of receipt. Requests sent

less than 60 days before the event won't be refunded.

FOURTH ARTICLE - ASSIGNMENT OF EXHIBIT SPACE

The organizer draws up the plan of the event and assigns exhibit spaces.

The organizer reserves the right to modify -any time he deemed it necessary- in the interest of the event, the surface area, the layout and location of exhibit spaces. Due to unforeseen circumstances the Organizer has the right -showing cause- to allocate the Exhibitor by special dispensation to the stipulations of the Admission Notice, another stand assignment or to slightly modify the dimensions. He reserves the right to change the entrance of the Exhibition Centre or the exhibition halls as well as alleys.

In case the surface allocated would not be available for any reason not attributable to the Organizer, the Exhibitor has the right to ask the refund of the price of the stand rental with the exception of any request for damages.

FIFTH ARTICLE - STAND OCCUPANCY AND USE

5.1 - An Exhibitor is not allowed -without written authorization from the Organizer- to have a third party benefit from a stand allocated partially or totally, without charge or against payment. Similarly, the exhibitor cannot, by any means whatsoever, present products or services, or advertise for companies not mentioned in the Admission Notice except with prior written authorization from the organizer.

Except with prior written authorization from the organizer, the exhibitor cannot present on his exhibit space other materials, products or services than those listed in the registration agreement and answering the schedule of products or services established by the organizer for the event.

5.2 - CO-EXHIBITORS

The written request for welcoming a Co-exhibitor shall be sent to the Organizer by the Exhibitor holder of the Admission Notice. After acceptance of the Co-exhibitor by the Organizer, the Exhibitor holder will have to pay the Organizer the co-exhibitor registration fee (420 € tax excl.) increased by the on-going VAT at the time of the event. The Co-exhibitor is subjected to the same terms than the main Exhibitor.

The Exhibitor holder stated in the Admission Notice will always be the debtor responsible for the right to exhibit for the Co-exhibitor.

One Co-exhibitor is allowed on a 9sqm stand.

Co-exhibitors are presented and categorized in the official catalogue of the fair.

5.3 - TECHNICAL SERVICE

Connections and water, electricity, gas and compressed air consumptions on individual stand are to be ordered and paid directly to Paris Expo.

The Organizer is authorized but not bound to check the installations. The Organizer may not be held liable for damages caused by disruptions in fluid supply.

The cleaning of each stand -payable by the Exhibitor- must be done every day and be completed for the opening of the event.

The stand must always be occupied as well during opening hours to exhibitors (including installation, delivery and dismantling) and during the official opening hours to visitors. The failure to respect this clause could lead to an exclusion measure by the organizer.

No exhibit space shall be dismantled before the official closing time of the fair.

SIXTH ARTICLE - CONTACT AND COMMUNICATION WITH THE PUBLIC

6.1 - Autonomic Paris 2008 OFFICIAL CATALOGUE

An official catalogue is published. The organizer has the exclusive right of writing, publishing and distribution, against payment or for free, of the catalogue of the fair. Necessary information to edit the catalogue will be given by exhibitors under their supervision and -at the risk of not being inserted- within the term set by the organizer.

The exhibitors of Autonomic Paris 2008 can buy advertising surfaces within the catalogue. Except buying of advertising surface at a predetermined exhibit space, the Organizer is the only one judging and deciding of the positioning of advertisements inside the catalogue.

The organizer cannot be held responsible of omissions or production errors or anything else which might occur. The catalogue is being sold to visitors of Autonomic Paris 2008 for the duration of the fair and after on request. The selling price of the catalogue is determined by the Organizer.

Prices include the supply of films to the right format by the advertiser. Any intervention needed for adapting the films for the purposes of insertion in the catalogue will be invoiced in addition.

6.2 - The organizer has the exclusive posting right in the hall of the fair.

SEVENTH ARTICLE - INTELLECTUAL PROPERTY AND VARIOUS RIGHTS

7.1 - Before the event the exhibitor must manage the copyright of materials, products or services exhibited

(patents, brands, models...) in accordance with provisions and prescribed rules in force. The organizer accepts no responsibility in case of dispute with another exhibitor or visitor.

7.2 - If exhibitors should use music inside the event they must directly deal with the SACEM*, even for simple show or display of sound materials. The Organizer should accept no responsibility.

7.3 - GOODS EXHIBITED

Any material or product not listed on the Admission Notice could not be exhibited. Goods not allowed could be removed by the Organizer at the Exhibitor's expense. Objects exhibited cannot be evacuated for the duration of the event.

7.4 - SALES REGULATION

Exhibitors are only entitled to take order of goods specified on the Admission Notice. Taking an order is not subjected to any taxation. Articles exhibited can only be delivered after the closing of the event. Statutory limitations must be respected.

EIGHTH ARTICLE - INSURANCE- LIABILITY

8.1 On behalf of each exhibitor the organizer has taken out an insurance covering goods exhibited against theft and damages for a guaranteed capital of 4,600 € per stand with a deductible of 229 € per damage and per exhibitor.

Only exhibitors registered by name and having paid their registration fees would benefit from this insurance. The terms of this guarantee (clause, guarantee, deductible and exclusion) are available on request. Request must be made to the organizer.

Each exhibitor can get an insurance beyond the amount of 4,600 € per stand. The exhibitor must fill in the form provided in the technical files.

8.2 - Any possible damage, theft and disaster must be directly reported to the police, the insurance company and to the Organizer.

8.3 - The Organizer is not bound to look after exhibited goods or facilities. The Organizer disclaims all liability in case of loss or damage.

Safety measures taken by the Organizer do not limit in any way this term. The Organizer could not be liable for that.

The exhibitor is fully and exclusively responsible for damages to equipment or to people caused by himself, by people under his responsibility or for any object or animal belonging to him or under his care or for any element of his stand, decoration, hanging or other part in the installation, dismantling, compliance with the regulation are done under the full and entire responsibility of the exhibitor.

8.4 - PUBLIC LIABILITY INSURANCE

The organizer has taken out on his behalf an Organizer Public Liability Insurance. He has taken on behalf of each exhibitor an Exhibitor Public Liability Insurance. These insurances include a mutual waiver of recourse against Eurexpo and his insurance company. The insurance does not cover any risk within cafés and restaurants of the fair nor those of special events not carried out by the Organizer.

NINTH ARTICLE - VARIOUS CLAUSES

9.1 - SAVING CLAUSE - CALENDAR MODIFICATION
In case of unexpected events for which the Organizer is not liable the organizer can:

- 1) Cancel the Fair, in which case the sums already paid by participants remain acquired by the Organizer.
- 2) Decrease or increase the length of the Fair, in which case Exhibitors shouldn't avail themselves to a modification of the contract concluded allowing them to be entitled to a reduction on their participation fees.
- 3) Do not make any repayment if the Fair -once opened- should be interrupted for reasons beyond his control.

9.2 - OWNER'S RIGHT

The Organizer fulfils the owner's right within the exhibition hall during the installation, dismantling and throughout the event.

9.3 - NEGATIVE PRESCRIPTION

Any claim from the Exhibitor to the Organizer is admissible within 6 months. The statute of limitations starts to run as from the end of the month in which falls the closing day of the Fair.

9.4 - CONTRACT DOCUMENTS

Only documents written in French and notably the hereby regulation shall be deemed authentic. Translations in foreign languages have only an indicative value.

9.5 - PLACE OF PERFORMANCE AND COURTS HAVING JURISDICTIONS

For any mutual obligation the place of performance and the court having jurisdiction are those of Paris or -if the Organizer wants it so- the Exhibitor's head office. The law applied is French Law.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - PREAMBULE

Le Salon Autonomic Paris est ouvert aux organismes français et étrangers qui présentent des technologies, matériels ou services favorisant l'autonomie des personnes handicapées ou des personnes âgées et dont la gamme de production est conforme à la classification des articles d'exposition du Salon.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants, leurs commettants et leurs prestataires. En signant le contrat d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions.

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

L'organisateur se réserve le droit, sans que les participants puissent lui réclamer d'indemnité, de décider à tout moment, le déplacement, la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée du salon, partiellement ou totalement, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat d'inscription.

2 - TITRE DE LA MANIFESTATION

Autonomic Paris 2008, Salon International Handicap et Autonomie

3 - PROMOTEURS

Le promoteur de HANDICA est Ades Organisation.

4 - ORGANISATEUR

La société mandatée par le Promoteur pour l'organisation du Salon Autonomic Paris 2008 est la SARL AUTONOMIE DEVELOPPEMENT SERVICES (ADES) ci-après dénommée "l'organisateur".

Siège social : 155 rue du Faubourg St Denis - 75010 PARIS - France- RCB PARIS B 402 765 028 - APE 748 J

5 - LIEU, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Paris Expo Porte de Versailles - Hall 4

Montage : 09-10 juin 2008

Ouverture : 11-13 juin 2008, de 9h30 à 18h30.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION - ADMISSION - CAUTION

2.1 - A l'exclusion de tout autre, la demande de participation au salon s'effectue au moyen du contrat d'inscription officiel établi par l'organisateur et transmis à l'exposant.

La Demande d'Admission entièrement remplie et dûment signée, accompagnée du règlement prévu, est à retourner à la société ADES.

Chaque Demande d'Admission est examinée par l'organisateur, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer l'inscription par un Avis d'Admission. Il n'y a aucun droit légal à l'admission.

Le contrat d'exposition conclu entre l'organisateur et l'Exposant entrera en vigueur au moment de la notification d'admission.

Les Demandes d'Admission remises sous conditions ou sous réserves ne seront pas prises en considération. Les demandes en matière d'emplacement, dont il sera tenu compte dans la mesure du possible, ne seront pas reconnues comme conditions de participation.

Aucune exclusivité quelque matériel, produit ou service exposés sur le Salon n'est susceptible d'être accordée aux exposants.

Les Exposants n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'organisateur, ou n'ayant pas respecté les Conditions de Participation, les Directives Techniques ou le Règlement du salon, pourront voir leur participation au Salon annulée.

2.2 - L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou événement survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un nouvel examen de son inscription.

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur, qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre la totalité du paiement du prix.

2.3 - Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

2.4 - Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise membre du groupement a été admise individuellement, et s'est engagée à payer les droits d'inscription et d'assurance.

2.5 - Par la signature de cette Demande d'Admission, les exposants et annonceurs publicitaires du salon Autonomic Paris 2008, s'engagent à respecter le présent règlement. En outre, ils s'engagent à prendre connaissance et à respecter sans réserve :

- les clauses du " Règlement Général des Salons de la Fédération Française des Salons Spécialisés ",
- les prescriptions édictées par Eurexpo, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3 - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

3.1 - Le contrat d'inscription est, à peine de rejet immédiat, accompagné de l'acompte. Le non règlement de l'un des versements à l'une des échéances stipulées,

emporte déchéance du droit à exposer. L'acompte versé demeure alors irrévocablement acquis à l'organisateur, celui-ci pouvant alors disposer du stand à son gré.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit.

Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'aurait pas occupé son stand le 10/06/2008 à 18 H, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, et aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

3.2 - TARIFS DE LOCATION DES STANDS

Les tarifs hors taxes de location de stands à Autonomic Paris 2008 sont :	
FRAIS D'INSCRIPTION	352,00 €
SURFACE NUE	269,00 €/m ²
EQUIPEMENT DE STAND :	
STAND BASIC	45,75 €/m ²
PACK STANDARD	107,25 €/m ²
PACK STAND ETOILE	142,50 €/m ²
PACK STAND AZUR	158,00 €/m ²
ANGLE	216,00 €

La surface minimale d'un stand est de 9m², sauf stands associatifs, culture, loisirs et vacances et pavillons internationaux.

L'équipement de stand est obligatoire pour les stands inférieurs à 36 m².

Chaque m² entamé sera pris intégralement en compte. Le prix du stand ne comprend pas la fourniture de parois de cloisonnement mitoyennes de délimitation de stand. Cette délimitation est à la charge de l'Exposant qui doit équiper son stand d'une cloison propre et identique à celle des stands mitoyens.

En outre, le prix du stand ne comprend pas le revêtement de sol, ni les branchements (eau, électricité, téléphone, air comprimé, ...).

Les tarifs des prestations s'entendent nets, et seront majorés de la TVA légalement en vigueur lors de la manifestation.

Les exposants étrangers souhaitant récupérer la TVA doivent s'adresser à :

Service de Remboursement de la TVA aux entreprises étrangères (SR TVA) - 10, rue du centre - TSA 60015 93465 NOISY LE GRAND CEDEX
Téléphone : + 33 (0)1 57 33 84 00
mél : sr-tva.dresg@dgi.finances.gouv.fr

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture des prestations accompagnée des deux titres de paiement par billet à ordre sera envoyée à l'Exposant en même temps que son Avis d'Admission.

Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

La réception par l'organisateur de la Demande d'Admission signée par l'Exposant, accompagnée ou non du paiement de ses droits d'admission, engage fermement ce dernier.

3.4 - ECHEANCIER

Toutes les factures de prestations émises par l'organisateur sont exigibles et réglables aux échéances prévues :

- Droits d'Admission : 20 % du montant total T.T.C. des commandes et joints à la Demande d'Admission,
- 40% du montant total T.T.C. par billet à ordre au 10/02/08
- 30% du montant total T.T.C. par billet à ordre au 10/04/08

Les paiements mentionnant le numéro de la facture ou le titre de la manifestation Autonomic Paris 2008 sont à effectuer au nom de la Société ADES ORGANISATION au compte bancaire suivant :

Crédit Lyonnais - Rue du Général Leclerc - 94000 Créteil Village : 30002/840/5592B/92

3.5 - L'échange de surfaces non occupées effectué par l'organisateur pour garantir l'harmonie de l'ensemble ne dégage nullement l'Exposant de ses obligations de paiement.

En cas de non participation de la part d'un Co-Exposant, la totalité des frais d'inscription du Co-Exposant restera due par l'Exposant titulaire.

Si l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire est demandée par l'Exposant, l'organisateur sera autorisé à résilier le contrat sans préavis. L'exposant est en tout cas tenu d'aviser sans retard l'organisateur de la demande de redressement ou de liquidation judiciaire.

3.6 - MODALITES D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de l'organisateur, la société ADES, par lettre recommandée avec avis de réception. Les demandes adressées moins de 60 jours avant la manifestation ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

Si des circonstances impératives l'exigent, l'organisateur a le droit - en exposant les motifs - d'attribuer à l'Exposant en dérogation aux stipulations de

l'Avis d'Admission, un stand à un autre emplacement, ou d'en modifier légèrement les dimensions. Il se réserve le droit de déplacer les entrées du Parc des Expositions ou des halls, ainsi que les passages.

Au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible pour une raison non imputable à l'organisateur, l'Exposant a le droit de demander le remboursement du prix de location du stand, à l'exclusion de toute demande de dommages-intérêts.

ARTICLE 5 - OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

5.1 - Il n'est pas permis à un Exposant, -sans l'autorisation écrite de l'organisateur-, de céder au bénéfice de tiers, un stand attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux. De même, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité pour des entreprises non mentionnées dans l'Avis d'Admission, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans le contrat d'inscription et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur pour la manifestation.

5.2 - CO-EXPOSANTS

La demande écrite visant l'accueil d'un Co-Exposant devra être adressée à l'organisateur par l'Exposant titulaire de l'Avis d'Admission. Après acceptation du Co-Exposant par l'organisateur, l'Exposant titulaire devra verser à l'organisateur les Frais d'inscription du Co-Exposant d'un montant de 420,00 € HT majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de la manifestation. Le Co-Exposant est soumis aux mêmes conditions que l'Exposant principal.

L'Exposant titulaire indiqué dans l'Avis d'Admission sera toujours le débiteur responsable du droit d'exposition du Co-Exposant.

Le nombre de Co-Exposant est limité à un pour 9 m² de surface de stand.

Les Co-Exposants sont présentés et classés dans le catalogue officiel du salon.

5.3 - SERVICES TECHNIQUES

Les branchements et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et d'air comprimé sur les stands individuels sont à commander et à payer au Parc des expositions Paris Expo.

L'organisateur est autorisé, mais non pas obligé, à contrôler les installations. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage), que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion par l'organisateur.

Aucun stand ne pourra être évacué ou dégarni avant la clôture du Salon.

ARTICLE 6 - CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

6.1 CATALOGUE OFFICIEL D'AUTONOMIC PARIS 2008

Un catalogue officiel est édité. L'organisateur possède l'exclusivité concernant la rédaction, la publication, la distribution, contre paiement ou gratuitement du catalogue du salon. Toutes les informations nécessaires pour éditer le catalogue seront fournies par les exposants (sous leur contrôle), et au risque de ne pas être insérées, selon les conditions fixées par l'organisateur.

Les exposants d'Autonomic Paris 2008 peuvent acheter des surfaces publicitaires dans le catalogue. Sauf achat de surface publicitaire à un emplacement prédéterminé, l'organisateur est seul juge et décideur du positionnement des publicités à l'intérieur du catalogue.

Les erreurs ou omissions involontaires susceptibles d'y être insérées ne sont pas imputables à l'organisateur.

Le catalogue est vendu aux visiteurs d'Autonomic Paris 2008 pendant la durée du salon et après sur demande. Le prix de vente du catalogue est fixé par l'organisateur.

Les tarifs pratiqués comprennent les films au format fournis par l'annonceur. Toute intervention nécessaire pour adapter les films à insérer dans le catalogue sera facturée en supplément.

6.2 - L'organisateur a l'exclusivité de la signalétique dans le hall du salon.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

7.1 - L'exposant doit faire son affaire, avant la manifestation, de la protection intellectuelle des matériels, produits ou services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

7.2 - Les exposants doivent traiter directement avec la

SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

7.3 - BIENS D'EXPOSITION

Aucun matériel ou produit non indiqué sur l'Avis d'Admission ne pourra être exposé. Les marchandises non admises pourront être retirées par l'organisateur, aux frais de l'Exposant. Les objets exposés ne pourront être évacués pendant la durée de la manifestation.

7.4 - REGLEMENTATION DES VENTES

Les Exposants ne sont autorisés qu'à prendre commande des marchandises spécifiées dans l'Avis d'Admission. La prise de commande n'est soumise à aucune taxation. Les articles exposés ne pourront être délivrés qu'après la clôture de la manifestation. Par ailleurs, les prescriptions légales doivent être respectées.

ARTICLE 8 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

8.1 - L'organisateur a souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance couvrant les biens exposés contre le vol et les dommages, pour un capital garanti de 4.600 € par stand, avec une franchise de 229 € par sinistre et par exposant. Seuls les Exposants nominativement inscrits au Salon et ayant payé leurs frais d'inscription bénéficient de cette assurance.

Les conditions de cette garantie (clauses, garanties, franchises et exclusions) sont disponibles sur demande auprès de l'organisateur.

Chaque exposant a la possibilité de s'assurer au-delà du montant de 4.600 € par stand, en complétant le formulaire prévu à cet effet dans le dossier technique.

8.2 - Les dégâts, vols et sinistres éventuels doivent être déclarés immédiatement aux Services de Polices, à la société d'assurance et à l'organisateur.

8.3 - L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de pertes.

Les mesures de gardiennage prises par l'organisateur ne restreignent en rien cette condition et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

L'exposant est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet ou animal lui appartenant ou dont il a la garde ou par tout élément de son stand, décoration, accrochage ou autre dont le montage, le démontage la conformité quant à la réglementation sont faits sous la pleine et entière responsabilité de l'exposant.

8.4 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit pour son compte une assurance Responsabilité Civile Organisateur et pour le compte de chaque exposant une assurance Responsabilité Civile Exposant ; ces assurances intègrent un abandon de recours réciproque contre Eurexpo et ses assureurs. L'assurance ne couvre pas les risques dans les cafés et restaurants du Salon, ni ceux des manifestations spéciales qui ne sont pas réalisées par l'organisateur lui-même.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - RESERVES - MODIFICATIONS DU CALENDRIER

En cas d'événements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'organisateur est autorisé à :

- 1) annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- 2) réduire ou prolonger la durée du Salon, auquel cas les Exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.
- 3) l'effectuer aucun remboursement si le Salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

9.2 - DROIT DU PROPRIETAIRE

L'organisateur exerce le droit de propriétaire dans toute l'enceinte du Hall d'Exposition pendant la durée du montage, du démontage et du déroulement de la manifestation.

9.3 - PRESCRIPTION EXTINCTIVE

Toutes les revendications des l'Exposant envers l'organisateur s'éteignent dans les 6 mois. Le délai de prescription commence à courir à la fin du mois dans lequel tombe le jour de clôture du Salon.

9.4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Seuls les documents rédigés en français et notamment le présent règlement font foi. Les traductions en langue étrangère n'ont valeur qu'indicative.

9.5 - LIEU D'EXECUTION ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Pour toutes les obligations réciproques, le lieu d'exécution et le tribunal compétent sont ceux de Paris, ou si l'organisateur le désire, le siège de l'Exposant. Le droit appliqué est le droit français.